



CONDITIONS GENERALES DE VENTE

A-1 COMMANDES 1-1 Toute commande implique l'adhésion sans réserve à nos conditions générales, quelles que soient les clauses figurant au sein des conditions générales d'achat de nos clients ou de leurs bons de commande. 1-2 Toute commande devra faire l'objet d'un écrit (télécopie ou courrier). 1-3 Dans le cadre d'une annulation de commande, tous les acomptes déjà versés restent acquis à EYESHOT à titre de dédommagement forfaitaire. 1-4 Les catalogues, notices et spécifications techniques sont remis à titre indicatif, EYESHOT n'étant pas lié par les spécifications figurant dans lesdits documents. Toutes les modifications aux marchandises et documents susvisés pourront être faites par EYESHOT, sans préavis de sa part ni obligation pour EYESHOT d'apporter les mêmes modifications aux marchandises commandées antérieurement, et sans qu'elles puissent donner lieu à réclamation de la part de l'Acheteur. 1-5 Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif, et les retards éventuels ne donnent pas droit à l'acheteur d'annuler la vente, de refuser la marchandise ou de demander des dommages et intérêts.

A-2 TARIFS 2-1 Les prix facturés sont ceux du tarif en vigueur au jour de la livraison, EYESHOT se réservant le droit de modifier ses tarifs à tout moment, sans préavis, en fonction de variations économiques pouvant survenir en cours de commande telles que hausses des matières premières, des produits importés, hausses afférentes aux marchandises livrées, hausse des droits de douane et autres redevances ainsi que des tarifs de transport tant du pays d'origine de la marchandise que de ceux pratiqués sur le territoire français. Toutes les augmentations résultant de ces variations sont à la charge de l'Acheteur. 2-2 Le taux de TVA appliquée est de 19,6 % sur l'ensemble des services offerts.

A-3 CONDITIONS DE REGLEMENT

3-1 Le prix est ferme, il est stipulé hors taxe et sera payable 30% à la commande et le solde à l'enlèvement selon les modalités exclusives suivantes :

- par chèque à la livraison ou,
- sous réserve d'ouverture de compte à crédit par lettre de change-relevé payable à 60 jours. Cette forme de traite étant expressément acceptée par l'acheteur qui recevra la notification directement de sa banque domiciliataire à l'échéance convenue.

3-2 EYESHOT, sous réserve de l'accord de son service financier, pourra procéder à des ouvertures de compte pour ses clients.

Les clients bénéficiant d'une ouverture de compte se feront accorder les escomptes suivants :

- règlement par traite : sans escompte - contre-remboursement : 2%

- règlement intégral à la commande : 3 % - règlement à l'enlèvement : 2%

-3-3 Les prorogations d'échéances entraîneront automatiquement la perception d'agios au taux de 1,5 fois le taux d'intérêt légal. 3-4

Le non respect par l'acheteur de l'une quelconque de ces obligations aura pour conséquence l'exigibilité immédiate de toute somme restant due, sans prendre en compte le mode et le terme de paiement initialement prévu. Le paiement, à titre de clause pénale, en sus d'une indemnité pour frais de recouvrement de 15 % sur le montant de sommes exigibles sous réserve de tout autre dus l'autorisation pour EYESHOT de surseoir à de nouvelles livraisons. 3-5 L'acheteur ne peut suspendre ses paiements ou les différer, motif pris de contestations éventuelles qu'il pourrait avoir à l'encontre du vendeur. 3-6 Tout retard de paiement donnera également lieu de plein droit à l'application d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40€ décret n° 2012-1115 du 2 octobre 2012.

A-4 EXPEDITION ET FRANCO DE PORT 4-1 Les marchandises voyagent en port dû par le destinataire. Elles sont franco de port à partir de 1500 Euros.

A-5 CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE 5-1 Conformément à la loi n°80.335 du 12 mai 1980 et de convention expresse entre les parties, le produit livré demeure la propriété corporelle et incorporelle du prestataire de service jusqu'au paiement intégral et effectif du prix (principal, accessoires et intérêts). Ne constitue pas paiement au sens de cette clause la remise d'un titre créant une obligation de payer traite ou autre. Le client ne pourra revendre la marchandise avant complet paiement. 5-2 Le transfert de risques du matériel s'opère au moment de la livraison en notre dépôt. Le matériel est transporté aux risques et périls de l'acheteur quel que soit le mode de transport ou les modalités de

règlement de prix de transport franco ou port dû. Il lui faudra donc souscrire un contrat d'assurance garantissant les risques de perte, destruction, vol ou incendie de matériels etc. pour une somme égale au prix de vente et ce à compter de leur livraison jusqu'au paiement complet de leur prix.

A-6 GARANTIE 6-1 Le client sera garanti pour les défauts et vices apparents de la marchandise s'il les notifie par lettre recommandée dans les 3 jours suivant la réception et s'ils sont autres que ceux résultant du transport. 6-2 Dans l'hypothèse où il y aurait un vice caché, le client doit en avertir aussitôt EYESHOT par écrit en précisant les circonstances dans lesquelles il en a eu connaissance et ce au plus tard dans un délai de huit jours, suivant sa découverte, faute de quoi il perd son droit à garantie. 6-3 La garantie accordée par EYESHOT est celle délivrée par le constructeur. Sa durée variera selon le type de marchandise et selon l'origine de fabrication. 6-4 EYESHOT garantit le matériel fabriqué par ses soins un an pièces et main d'oeuvre. 6-5 Sont exclues de cette garantie les pièces d'usure telles que courroies, roulements, roulettes, lampes etc., ainsi que les dysfonctionnements résultant d'une mauvaise installation ou d'une utilisation du matériel non conforme à sa destination par le client, ses agents, préposés ou tout tiers. 6-6 EYESHOT ne garantit pas les dommages corporels ou incorporels résultant directement ou indirectement d'une mauvaise utilisation, adaptation, voir même d'un mauvais entretien du produit.

A-7 SERVICE APRES VENTE 7-1 Tout devis n'étant pas suivi de réparation est facturé 65 Euros hors taxes par appareil devisé-. 7-2 EYESHOT décline toute responsabilité quant au matériel arrivant au S.A.V. sans emballage adéquat. Seuls les appareils dans leurs emballages d'origine, expédiés en port payé, seront pris en charge. 7-3 Dans la mesure du possible, EYESHOT prêtera au client du matériel en remplacement de celui en réparation, s'il est sous garantie et s'il a été acheté à EYESHOT. 7-4 Les réparations sont payables comptant à réception du matériel. 7-5 Les réparations effectuées à titre payant sont garanties 2 mois à compter de la date de facturation. Cette garantie s'applique exclusivement à la réparation, et ne jouera pas si les défauts résultent d'une mauvaise installation, d'une négligence ou d'une modification imputable à l'acheteur. 7-6 Le client déclare renoncer aux pièces et éléments remplacés sauf indication contraire préalable à la réparation.

A-8 LITIGE 8-1 En cas de litige, le Tribunal de commerce PARIS (75) sera seul compétent

A-9 Réglementation sur les Equipements Electriques et Electroniques (EEE) 9-1 Pour les équipements électriques et électroniques professionnels qui font l'objet de ce contrat, l'acheteur s'engage à assurer le traitement des déchets qui en seront issus, conformément aux articles 21 et 22 du décret n° 2005-829 du 20 juillet 2005 et de ses arrêtés d'application (notamment l'arrêté du 23 novembre 2005 qui fixe les modalités de traitement). Pour permettre à l'acheteur de faire face à ses obligations au moment de la fin de vie desdits équipements électriques et électroniques professionnels, l'acheteur pourra contacter la société EYESHOT qui lui proposera une solution de reprise à des conditions à convenir. En cas de non-respect de ses obligations, l'acheteur sera responsable

EYESHOT – Jan 2013